

ÉTABLISSEMENT D'UN SECRÉTARIAT DE LA PRÉSIDENTENCE ET DE LA TROÏKA PRÉSIDENTIELLE DE LA COSAC

DOCUMENT ADOPTÉ PAR LA XXXme COSAC

Ce document réalise les lignes directrices relatives à un Secrétariat de la présidence et de la troïka présidentielle que la XXIXe COSAC de Athènes a adoptées, en relevant la nécessité d'une période expérimentale.

Guidelines for the establishing of a Troika – COSAC Secretariat

This Secretariat will be established in Brussels before the end of the Italian Presidency.

This Secretariat shall work under the responsibility of the Presidency and the Presidential Troika.

It will consist of maximum five members. Four will be detached respectively by the Troika members and the EP, during the period of 18 months.

The fifth member will be permanent and will be appointed upon presentation by the Troika, selected by the Chairpersons of the national delegations.

The permanent member, for practical reasons, has to be detached by one of the national Parliaments.

* * * * *

1. Le Secrétariat se compose de cinq membres, dont
 - 1.1. quatre fonctionnaires des Parlements de la troïka présidentielle – comme définie à l'article 2.5 du nouveau Règlement COSAC – qui remplissent leur fonction pour la période de participation à la troïka des parlements respectifs. Ils sont désignés par les parlements concernés ; la désignation du fonctionnaire du Parlement européen est renouvelée après dix-huit mois ;
 - 1.2. un désigné par la Conférence des Présidents de la COSAC, sur proposition de la troïka présidentielle. Il doit être un fonctionnaire d'un parlement national et il remplit sa fonction pour une période de deux ans, renouvelable une fois.
2. Le Secrétariat agit en relation étroite et constante avec les représentants des Parlements nationaux à Bruxelles. Il remplit les fonctions nécessaires à l'activité de la présidence et de la troïka présidentielle de la COSAC, notamment :
 - 2.1. assister la présidence dans la préparation, la convocation et l'organisation des réunions de la COSAC, ordinaires et extraordinaires, des réunions des groupes de travail et de toute autre réunion organisée sous l'égide de la COSAC;
 - 2.2. dresser les comptes rendus des réunions organisées sous l'égide de la COSAC tout en en assurant les formes de publicité appropriées;
 - 2.3. rédiger tous les six mois un rapport effectif sur l'évolution des procédures et des pratiques européennes concernant le contrôle parlementaire, dans le but de fournir une base pour la discussion dans le cadre de la COSAC;
 - 2.4. gérer le service d'archives de la documentation officielle de la COSAC;
 - 2.5. assurer la maintenance du site Internet www.cosac.org.

3. Les membres du Secrétariat déroulent leur activité sous la responsabilité politique et suivant les indications de la présidence et de la troïka présidentielle de la COSAC ou des réunions de la COSAC.
4. Chaque Parlement de la troïka présidentielle, avant de désigner son fonctionnaire, veille à ce qu'il soit doté de toutes les qualités requises pour accomplir ses tâches.
5. La rémunération et les autres frais des membres du Secrétariat, y compris le membre désigné par la Conférence des présidents COSAC, sont supportées par les administrations d'origine respectives.
6. Les bureaux du Secrétariat sont situés à Bruxelles, dans des locaux choisis par la Troïka présidentielle.
7. Deux ans après le début de l'activité opérationnelle du Secrétariat - ou de toute façon au moment de l'entrée en vigueur du nouveau Traité constitutionnel - la COSAC fera une évaluation sur son fonctionnement et procédera, le cas échéant, à la redéfinition de sa discipline, tout en considérant le nouveau cadre institutionnel européen.
8. Cette délibération n'exige pas, vu son caractère transitoire, de modification du Règlement de la COSAC.
9. Chaque Parlement membre de la troïka présidentielle communiquera les noms des membres du Secrétariat.
10. Chaque Parlement peut présenter, avant le 31 octobre 2003, les candidatures de ses propres fonctionnaires à la fonction de membre permanent du Secrétariat. Les candidatures doivent être adressées, par fax ou e-mail, à la présidence en exercice de la COSAC et doivent être accompagnées d'un curriculum professionnel relatif. Les candidats doivent avoir une expérience de travail dans le domaine des affaires européennes et doivent connaître l'anglais et le français. La troïka présidentielle procédera à une première évaluation des candidatures à soumettre à la Conférence des Présidents des Commissions des Affaires européennes.
11. Le début de l'activité opérationnelle du Secrétariat est prévu pour le 15 janvier 2004.